



CONVENTION SUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DE HELLVILLE

Entre

LA COMMUNE URBAINE DE NOSY-BE, représentée par Mr Le Président de la Délégation Spéciale de Nosy-Be

Et

.....

Il a été convenu ce qui suit :

1/ La CUNB, dans le but de l'embellissement de la ville et de son aménagement, consent à mettre la parcelle N°..... , référencée sur le plan ci-annexé, à la disposition de l'opérateur , représenté par , qui l'accepte dans les conditions suivantes :

2/ L'opérateur s'engage à prendre en charge l'aménagement de ladite parcelle du cours de Hell au niveau des espaces verts suivant les plans d'aménagement proposés et annexés. Une touche personnelle pourra être apportée sans dénaturer l'esprit et la cohésion de l'ensemble.

3/ L'opérateur s'engage à entretenir régulièrement voire quotidiennement cette parcelle afin qu'elle soit toujours présentable, arrosée, taillée, nettoyée et de bel aspect.

4/ L'opérateur s'engage à apposer sur ladite parcelle un panneau de 1m x 0,40 qui ne doit pas dépasser 0,60 mètre de hauteur à partir du sol avec la mention « espace vert réalisé et entretenu par (Nom de l'opérateur) ». Aucun autre panneau ou inscription ne seront tolérés.

5/ Cet engagement est pris pour un an ferme et pourra être dénoncé 1 mois avant la date d'échéance par lettre simple adressée à la Commune. Si aucune lettre n'est parvenue à cette date, la reconduction du contrat sera automatique.

6/ La CUNB s'engage à procurer une arrivée d'eau à proximité des parcelles et à prendre en charge les frais de consommation.

7/ La CUNB s'engage à détacher les agents municipaux nécessaires à l'entretien des allées et leur nettoyage, ramassage des feuilles, entretien des grands arbres, élagage et au nettoyage général.

8/ En cas de non respect des engagements, la CUNB peut dénoncer la présente convention et réattribuer la parcelle à d'autres opérateurs.

Fait à Nosy-Be le

L'OPERATEUR

LA COMMUNE URBAINE DE NOSY-BE